

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 4 décembre 2019 à 19h

(Salle des Fêtes – Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard, Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Daniel Grenard, Claude Mercier, Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat du Merac, Philippe Passot, Cécile Chiquet, Jacques Lançon, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Bruno Dutel, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Herminia Elineau, Jacques Muyard (arrivée à la question 5-3), Catherine Joubert, Philippe Lutic, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Pierre Favre, Chafia Grenard, Jessica Vidal, Eliane Grenard,

POUVOIRS : Lionel Pesse-Girod donne pouvoir à Pierre Gresset, Jean-Louis David donne pouvoir à Nadia Lahu, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Josette Piers, Patricia Ville donne pouvoir à Philippe Passot, Annie Mayet donne pouvoir à Nicole Pedroletti, Régis Martin donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Claude Vidal donne pouvoir à Françoise Robert, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Céline Desbarres donne pouvoir à Isabelle Billard

Soit 41 présents et 9 pouvoirs soit 50 votants

La convocation pour la séance du 4 décembre 2019 datée du 27 novembre 2019, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h10 remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Alain Mouret et Nadia Lahu sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles (annexe 1)

1.1. Décisions prises par le Président n°16-2019 à 21-2019

Le Président détaille les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire et donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension :

- 16-2019 Appel à projet Agriculture Alimentation et territoire 2019
- 17-2019 Activités nordiques : dates d'ouverture du domaine nordique des Hautes Combes
- 18-2019 Sécurisation et mise en valeur des canyons sur Haut-Jura Saint-Claude

- 19-2019 Conservatoire de musique : demande de subvention DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2019
- 20-2019 Conservatoire de musique : demande de subvention DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2020
- 21-2019 Mise en accessibilité au Conservatoire de musique : demande de subvention DETR

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

Le Président présente ensuite les délibérations :

1.2. Délibérations prises par le bureau du 11 septembre 2019

- 47/5-1 Animations du territoire : demandes de subventions
- 47/5-2 CLOUD : changement de prestataire
- 47/6-1 ZA Champ Frevan : extension de la zone d'activités – attribution du marché
- 47/7-1 Maison de santé de Saint-Claude : lot 7 – attribution du marché
- 47/9-1 11, rue Lacuzon à Saint-Claude : avenant au bail de location de la Croix Rouge
- 47/9-2 La Pesse : acquisition assiette foncière Relais santé rue de la Fruitière
- 47/10-1 Activités nordiques : convention avec l'Espace Nordique jurassien
- 47/10-2 Ligne des Hironnelles : convention avec Hello Dole pour le remboursement des prestations de Mobilités Bourgogne Franche-Comté
- 47/11-1 Piscine du Martinet : mission de conduite d'opération – attribution du marché
- 47/12-1 Médiathèque : avenant à la convention JUMEL
- 47/12-2 Médiathèque : accès à la bibliothèque EOLE – approbation de la convention avec le Conseil Départemental
- 47/12-3 Médiathèque : SMAAHJ – approbation de la convention d'intervention dans les cantous

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

1.3. Délibérations prises par le bureau du 16 octobre 2019

- 48/5-1 Marché des assurances : attribution des lots
- 48/5-2 Animations du territoire : demandes de subventions
- 48/8-1 SPANC : choix du prestataire pour l'entretien des ANC
- 48/10-1 ASF : horaires d'ouvertures 2020
- 48/10-2 ASF : tarification 2020
- 48/10-3 Guides Trails : vente de 700 exemplaires à prix coûtant
- 48/10-4 Activités nordiques : convention partenaires pour la commercialisation de Pass'Nordique
- 48/10-4-1 Activités nordiques : convention de partenariat pour la commercialisation de Pass'Nordique – commune de Belleydoux
- 48/10-5 Raquettes : fixation du prix de vente du topo guide
- 48/10-6 Raquettes : offre de lancement topo guide
- 48/10-7 Activités nordiques : tarifs 2019/2020

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire (annexe 2)

Les comptes rendus du conseil communautaire des 19 et 25 septembre 2019 sont soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Les comptes rendus n'amènent aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1. Sortie de Villard sur Bienne

Suite au conseil du 26 juin 2019 un courrier a été adressé à la commune de Villard sur Bienne afin de lui indiquer notre position quant aux conditions proposées pour la sortie de la commune de notre intercommunalité. Manifestement, la commune ne l'aurait pas reçu comme évoqué dans le compte-rendu du conseil municipal de Nanchez en date du 13 septembre 2019 où la question était abordée en questions diverses suite à l'article paru

dans la presse. Le Président informe que ce courrier sera renvoyé en recommandé et de ce fait ce point est ajourné.

3.2. Analyse du schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – arrêté les 27 et 28 juin 2019

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document stratégique à produire par les nouveaux conseils régionaux et développant une vision des priorités d'actions à long terme.

Dès son approbation par le conseil régional, prévue pour la fin d'année 2019, il s'imposera aux chartes de Parcs et aux SCoT dans un rapport de compatibilité (article L4521-3 du CGCT). De fait, lors de leur prochaine révision, ces derniers documents ne devront pas contrarier les règles générales du SRADDET : ils devront les décliner localement.

Pour élaborer et approuver ce schéma, chaque conseil régional est tenu :

- D'organiser l'association des EPCI en charge de SCoT (article L4251-5 du CGCT),
- De réclamer l'avis des SMAG de PNR (article R333-15 du CE).

De fait, la Région Bourgogne-Franche-Comté a composé un groupe technique de représentants des PNR, SCoT et PLU non couverts par un SCoT, qu'elle a réuni une dizaine de fois. Elle a également pris l'initiative d'un envoi à chacun d'une première version du SRADDET au cours de l'hiver 2018 - 2019.

Francis Lahaut s'interroge quant à la prise en compte de nos remarques sachant que le SRADDET sera adopté. Jean-François Demarchi quant à lui insiste sur le fait que le schéma du SCoT doit être intégralement repris dans le SRADDET.

Jean-Louis Millet, qui fait partie de la conférence territoriale d'actions publique, précise que seulement deux réunions ont lieu par an. Il ajoute qu'il intervient à chaque fois pour défendre la spécificité « montagne » mais étant donné que c'est une majorité géographique, avec 8 départements de Bourgogne Franche-Comté, dont 6 départements de plaine, et que le notion montagne n'est pas une priorité ; il faut souvent crier très fort pour faire valoir les spécificités « montagne ». Il ajoute que celui-ci sera validé par les conseillers régionaux et ne sera donc pas forcément en notre faveur.

Au regard des points soulevés et des discussions engagées, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'analyse suivante au regard des enjeux de notre territoire :

a. Territoire de montagne

Au regard des thèmes abordés par le SRADDET, les territoires de montagne ne sont pas identifiés comme similaires entre eux ou spécifiques par rapport aux autres ; et aucune règle n'est particulièrement dédiée aux zones de montagne et à la ruralité. Les règles sont néanmoins territorialisées, avec quelques cartes. Il est regrettable que ce parti n'ait pas été retenu jugeant par exemple que la mobilité en montagne est un sujet spécifique du fait des conditions hivernales, du linéaire du réseau routier et des distances à parcourir. De même, la ruralité doit également faire l'objet d'axes spécifiques au sein du SRADDET.

Il est demandé que le SRADDET soit complété tant en matière de ruralité que de territoire de montagne.

b. Revitalisation des bourgs-centres

Le SRADDET se fixe comme objectifs de « redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale » (Axe2 / Or5 / obj22) et de « renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes » (Axe2 / Or6 / obj23). Il est noté que :

- Les Rousses et Moirans-en-Montagne apparaissent aussi importants que Saint-Claude et Morez, dont le SCoT avait fait une priorité en tant que ville-centre à renforcer ;
- Saint-Laurent-en-Grandvaux et Saint-Lupicin/Lavans-lès-Saint-Claude ne sont pas repris comme pôles relais, alors qu'ils disposaient d'un statut de bourgs-centres dans le SCoT.

En conséquence, le conseil demande que cette armature considère Saint-Claude comme ville centre du Haut-Jura et soit déclinée et complétée localement ; celle-ci ne doit pas devenir une restriction d'accès

aux crédits régionaux pour certains bourgs-centres actuellement en cours d'opérations de revitalisation. Il est demandé à la Région d'amender ce volet et de préciser que les communes et les intercommunalités pourront dans leurs documents stratégiques proposer leur propre organisation au plus proche des réalités de terrain et des dynamiques locales.

c. Dynamiques frontalières

Le SRADDET aborde largement ce point puisque « dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional » et « optimiser les connexions nationales et internationales » sont abordées en Axe3 / Or7 & Or8. Comme le partenariat ne se décrète pas, il existe cependant une seule règle en rapport : « Les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux). » Les autres règles sont en rapport aux continuités écologiques et seront abordées ensuite.

Il est demandé que le SRADDET soit complété sur les grands axes de déplacements avec notamment l'importance des dessertes Ferroviaires et routières par rapport à ces dynamiques transfrontalières : rien par exemple sur la ligne Oyonnax -Saint Claude) mais rien non plus concernant notre interdépendance avec le bassin Gessien.

d. La biodiversité comme source de résilience

Le SRADDET reprend largement ce sujet et définit 3 objectifs en conséquence : « placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » (Axe2 / Or4 / obj16), « préserver et restaurer les continuités écologiques » (Axe2 / Or4 / obj17) et même « au-delà du territoire régional » (Axe3 / Or8 / obj33) ;

La méthodologie de définition des continuités écologiques de la charte et du SCoT, distinguées principalement en cœurs de biodiversité prioritaire ou secondaire, ne reprend pas cette trame.

Il est demandé au SRADDET de reprendre les trames préalablement établies par les SCoT des territoires.

e. Ressources en eau

Le SRADDET pointe cette thématique en notant un objectif de « préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe » (Axe1 / Or2 / obj4), ce qui induit 2 prescriptions :

Règle 17 : « Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de Leurs stratégies de développement. »

Règle 26 : « Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. »

La charte et le SCoT vont plus loin en réclamant un zonage de préservation des zones humides et des eaux de captage non protégés (prescriptions 38 et 40).

Il est demandé au SRADDET de reprendre les zonages préalablement établis par les SCoT des territoires.

f. Parc comme relais territorial

Le SRADDET vise logiquement les chartes de Parcs comme cibles en matière de déclinaison de ses objectifs. Il affiche plus largement un besoin de soutien généralisé pour « renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement » (Axe2 / Or6 / obj24), sans donner une priorité particulière aux Parcs, qui restent néanmoins reconnus, parmi d'autres, comme des « structures dynamiques sur certaines politiques (et) qui portent des méthodes et des outils qui mériteraient d'être partagés ».

Le schéma global des orientations du SRADDET transcrit bien les sujets de préoccupations majeures mais n'accorde pas de place particulière au Parc au sein de son territoire. Il est demandé au SRADDET de considérer les Parcs comme de véritables atouts dans la gestion de certaines politiques notamment environnementales.

Souhaite que le SRADDET soit amendé et prenne en compte l'ensemble des remarques formulées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. Personnel

4.1. Conservatoire de musique : personnel d'enseignement artistique - heures supplémentaires / heures complémentaires

La rentrée scolaire du conservatoire a vu un nombre d'inscriptions en hausse dans certaines spécialités d'enseignements artistiques. Il est nécessaire d'envisager une augmentation du nombre d'heures d'exercice de l'enseignement au titre d'heures supplémentaires pour les emplois à temps complet et d'heures complémentaires pour les emplois à temps non complet.

Le versement des indemnités correspondant à ce service supplémentaire nécessite une délibération du Conseil Communautaire.

Heures supplémentaires : Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Le décret n°50-1223 du 6 octobre 1950 fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement.

Les heures supplémentaires annualisées dites « régulières » sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine toute l'année et bénéficiant à ce titre de montants de référence annuels qui seront donc octroyées aux agents exerçant régulièrement cette activité exceptionnelle au-delà des horaires règlementaires (20 heures pour les assistants, 16 heures pour les professeurs). La première heure est majorée de 20%.

Les heures supplémentaires effectives dites « irrégulières » sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majoré de 25% sur la base horaire hebdomadaire (1/36^{ème}) de l'heure supplémentaire annualisée au-delà de la première heure.

Cette possibilité doit être confirmée par une délibération de conseil de la collectivité qui précisera, en outre, les critères individuels d'attribution en fonction des grades, en référence aux montants plafonds précisés par les différents arrêtés ministériels. Les agents contractuels peuvent prétendre à ces indemnités.

Heures complémentaires : Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi (tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi). Il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le versement des indemnités correspondant à ce service supplémentaire et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2. Tableau des effectifs

Le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 26 juin 2019, le tableau des effectifs.

Cependant, au regard des évolutions de carrières validées par la dernière CAP et des mouvements de personnel, il est proposé de modifier notre tableau des effectifs.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau présenté ci-dessous, acte que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes, acte que des saisonniers pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services, acte que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures, acte que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, autorise le Président à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

	Catégorie	Créé	Pourvu
Emplois fonctionnels			
Directeur général des services <i>Laure CHERVET</i>	20 à 40 000 h	1	1
Filière administrative			
Cadre d'Emploi : Attachés territoriaux	A	3	3
<i>Grade : Attaché territorial Principal</i>		1	1
<i>Grade : Attaché territorial</i>		2	2
Cadre d'Emploi : Rédacteurs territoriaux	B	3	3
<i>Grade : Rédacteur principal 1ère Classe</i>		2	2
<i>Grade : Rédacteur principal 2ème Classe</i>		0	0
<i>Grade : Rédacteur</i>		1	1
Cadre d'Emploi : Adjoint administratifs	C	7	7
<i>Grade : Adjoint administratif principal 1ère Classe</i>		2	2
<i>Grade : Adjoint administratif principal 2ème Classe</i>		1	1
<i>Grade : Adjoint administratif</i>		4	4
Filière technique			
Cadre d'Emploi : Technicien territorial	B	2	2
<i>Grade : Technicien Principal de 1ère classe</i>		0	0
<i>Grade : Technicien principal de 2e classe</i>		0	0
<i>Grade : Technicien</i>		2	2
Cadre d'Emploi : Agent de maîtrise territorial	C	3	3
<i>Grade : Agent de maîtrise principal</i>		2	2
<i>Grade : Agent de maîtrise</i>		1	1
Cadre d'Emploi : Adjoint technique territorial	C	6	6
<i>Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe</i>		1	1
<i>Grade : Adjoint technique principal de 2e classe</i>		2	2
<i>Grade : Adjoint technique</i>		3	3
Filière culturelle			
Cadre d'Emploi : Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	1	1
<i>Grade : Attaché principal de conservation du patrimoine</i>		0	0
<i>Grade : Attaché de conservation du patrimoine</i>		1	1
Cadre d'Emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique	A	3	2

<i>Grade :Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>		1	1
<i>Grade :Professeur d'enseignement artistique de classe normale</i>		2	1
Cadre d'Emploi : Assistant territorial d'enseignement artistique	B	6	5
<i>Grade :Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</i>		1	1
<i>Grade :Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</i>		5	4
<i>Grade :Assistants d'enseignement artistique</i>		0	0
Cadre d'Emploi : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	8	8
<i>Grade :Assistant de conservation principal de 1ère classe</i>		4	4
<i>Grade :Assistant de conservation principal de 2ème classe</i>		2	2
<i>Grade :Assistant de conservation</i>		2	2
Cadre d'Emploi : Adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	15	15
<i>Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe</i>		3	3
<i>Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe</i>		2	2
<i>Grade : Adjoint territorial du patrimoine</i>		10	10

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 04/12/2019

	Catégorie	Créé	Pourvu	Observation
<u>Filière administrative</u>				
Cadre d'Emploi : Attachés territoriaux	A	0	0	
<i>Grade : Attaché territorial Principal</i>		0	0	
<i>Grade : Attaché territorial</i>		0	0	
Cadre d'Emploi : Rédacteurs territoriaux	B	0	0	
<i>Grade : Rédacteur principal 1ère Classe</i>		0	0	
<i>Grade : Rédacteur principal 2ème Classe</i>		0	0	
<i>Grade : Rédacteur</i>		0	0	
Cadre d'Emploi : Adjoints administratifs	C	0	0	

<i>Grade : Adjoint administratif principal 1ère Classe</i>		0	0	
<i>Grade : Adjoint administratif principal 2ème Classe</i>		0	0	
<i>Grade : Adjoint administratif</i>		0	0	
<u>Filière technique</u>				
Cadre d'Emploi : Technicien territorial	B	0	0	
<i>Grade : Technicien Principal de 1ère classe</i>		0	0	
<i>Grade : Technicien principal de 2e classe</i>		0	0	
<i>Grade : Technicien</i>		0	0	
Cadre d'Emploi : Agent de maîtrise territorial	C	0	0	
<i>Grade : Agent de maîtrise principal</i>		0	0	
<i>Grade : Agent de maîtrise</i>		0	0	
Cadre d'Emploi : Adjoint technique territorial	C	2	2	
<i>Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe</i>		0	0	
<i>Grade : Adjoint technique principal de 2e classe</i>		0	0	
<i>Grade : Adjoint technique</i>		2	2	1 Poste à 2/35è - 1 Poste Vacataire 400h annuelles
<u>Filière culturelle</u>				
Cadre d'Emploi : Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	0	0	
<i>Grade : Attaché principal de conservation du patrimoine</i>		0	0	
<i>Grade : Attaché de conservation du patrimoine</i>		0	0	
Cadre d'Emploi : Professeur territorial d'enseignement artistique	A	1	1	
<i>Grade : Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>		0	0	
<i>Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normale</i>		1	1	1 poste 3/16è
Cadre d'Emploi : Assistant territorial d'enseignement artistique-ATEA	B	11	10	
<i>Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</i>		3	3	2 postes à 6/20è - 1 poste 16/20è
<i>Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</i>		5	4	1 poste 12/20è - 1 poste 10/20è - 1 poste 10,5/20è - 1 poste 6/20è
<i>Grade : Assistants d'enseignement artistique</i>		3	3	1 poste 10,5/20è - 2 postes 8/20è
Cadre d'Emploi : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	

Grade :Assistant de conservation principal de 1ère classe		0	0	
Grade :Assistant de conservation principal de 2ème classe		0	0	
Grade :Assistant de conservation		0	0	
Cadre d'Emploi : Adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	2	2	
Grade :Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		0	0	
Grade :Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe		0	0	
Grade :Adjoint territorial du patrimoine		2	2	1 poste 17,5/35è - 1 poste vacataire 500h annuelles

5. Finances

5.1. Direction Départementale des Finances Publiques du Jura : nouveau réseau de proximité – charte d'engagements

La Direction Départementale des Finances Publiques du Jura nous a fait parvenir une charte qui formalise l'engagement de la structure dans la nouvelle organisation des services des finances publiques du Jura afin de favoriser la proximité avec les usagers et les élus dans les territoires.

A l'horizon 2022, la DDFIP sera présente dans 27 communes, soit 13 de plus qu'en 2019. La définition des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra :

- Des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques,
- Des services chargés des opérations de contrôle fiscal,
- Des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers,
- Des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

Francis Lahaut donne un avis négatif pour les raisons exposées dans la charte, St-Claude perd 2 services majeurs (impôts des particuliers et impôts des entreprises). Il s'interroge sur la raison d'une charte qui ne vise qu'à recueillir le sentiment des élus sur ce que l'on connaît déjà dans les services publics (hôpital, école, SNCF). Il interpelle l'assemblée en ajoutant que sur le plan national, 95% des personnels concernés et consultés par une intersyndicale nationale rejettent ce projet.

Il n'est pas satisfait quand il constate que dans cette charte les jours d'accueil au public sur St-Claude sont en « projet » !

Jean-Louis Millet précise que pour Saint-Claude, la réorganisation proposée est de passer de 33 postes à 16. Après échanges, il précise que l'on ne perd que 2 postes. Les collectivités, quant à elles, auront un conseiller pour 133 communes, ce qui semble impossible. Il ajoute que l'organisation de ce nouveau réseau sera mise en place pour le 1^{er} janvier 2022 et qu'un bilan sera fait au 1^{er} janvier 2026, il se pose la question de savoir ce qu'il se passera après.

Pour sa part, Bernard Fellmann précise que sa commune fait souvent appel aux conseillers mais ils ne peuvent plus répondre en temps et en heure. Il précise qu'il votera contre.

Au vu de ces imprécisions qui peuvent avoir des conséquences néfastes pour le territoire le conseil communautaire ne souhaite pas se prononcer et ne donne pas d'avis. Le Président souhaite inviter la DGFIP avec l'ensemble des élus pour rediscuter sur cette organisation.

Le Président propose à Bernard Fellmann de préparer une motion afin que l'on puisse la présenter lors d'un prochain conseil communautaire.

5.2. OPH du Jura : demande de garantie d'emprunt – 6 logements collectifs à Lavans-Lès Saint-Claude

L'OPH du Jura sollicite la Communauté de Communes pour la garantie d'un emprunt global de 152 264 € constitué de 2 lignes de prêt, destinés à financer la réhabilitation de 6 logements collectifs situés Route du Crêt du Bief à Lavans-Lès-Saint-Claude.

Cet emprunt a été contracté auprès du Groupe Caisse des Dépôts.

Il présente les conditions suivantes constituées de deux lignes d'affectations :

Montant du prêt	96 000 €	56 264 €
Caractéristiques	PAM Eco-prêt	PAM Taux fixe
Durée totale du prêt	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-
Taux d'intérêt	0,5 %	0.67 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	-
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 152 264 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102267 constitué de 2 lignes du prêt, précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5.3. Décisions modificatives

L'exécution budgétaire 2019 de même que l'état d'avancement de certains projets nous conduisent à proposer des décisions modificatives concernant plusieurs budgets :

1/ Décision Modificative de l'Atelier des Savoir Faire

Section de Fonctionnement :

Une augmentation des achats de pièces en dépôt vente pour 5 000 euros est prévue ainsi que parallèlement une augmentation du poste vente de produits 5 000 euros.

Ainsi la décision modificative de l'Atelier des Savoir Faire s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 2 2019	BP + DM 2019
011- Charges générales	122 540,00	5 000,00	127 540,00
		5 000,00	

RECETTE DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 2 2019	BP + DM 2019
70- produits des services du domaine, ventes diverses	102 400,00	5 000,00	107 400,00
		5 000,00	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

2/ Décision Modificative du SPANC

Section d'Investissement :

Les dépenses imprévues de la section d'investissement étant supérieures au pourcentage réglementaire de 7,5% du montant total des dépenses d'investissement, il convient de diminuer l'article 020. Le chapitre 21 est modifié avec une augmentation de l'article 21562.

Ainsi la décision modificative du Budget SPANC se présenterait comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 2 2019	BP + DM 2019
21 - Immobilisations corporelles	0,00	1 500,00	1 500,00
020 - Dépenses imprévues	2 899,07	-1 500,00	1 399,07
		0,00	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

ARRIVEE DE JACQUES MUYARD

3/ Décision Modificative de la ZAE

L'activité de certaines entreprises du territoire nous a conduit à répondre à de nouveaux besoins et à prendre des décisions pour les travaux avec financements, qu'il convient de prendre en considération, dans une décision modificative : Les jardins d'Olivier François à Pratz (commune de Lavans-Lès-Saint-Claude) (59 500 HT), le projet de JB Technics à Chassal (commune de Chassal-Molinges) (255 600 HT), l'installation de l'entreprise MPP et le déménagement de l'entreprise Hydrométal aux Emboinchats (6 000 HT), l'avancée du projet d'atelier aux Bouchoux (18 960 HT), intervention CCI JURA dans le cadre des territoires d'industrie (6 600 HT), alimentation électrique CLERC MECA (8 000 HT), les pré-études pour la ZAE de Dessous Piat (30 000 HT), le levé topographique du site Bourbon (10 600 HT)

Cela nous conduit à proposer la Décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
011- Charges générales	107 700,00	6 000,00	113 700,00
012- Frais de personnel	32 000,00	-11 500,00	20 500,00
67 – Charges exceptionnelles	0,00	500,00	500,00

023- virement de la section d'investissement	280 675,00	-27 600,00	253 075,00
		-32 600,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
70- produits des services du domaine, ventes diverses	50 685,00	6 000,00	56 685,00
77- produits exceptionnels	58 600,00	-58 600,00	0,00
74- Dotation, subvention et participation	216 600,00	20 000,00	236 600,00
		-32 600,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
20 - Immobilisations incorporelles	0	47 900,00	17 900,00
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	45 019,00	76 019,00
23 - Immobilisations en cours	21 000,00	299 000,00	320 000,00
		391 919,00	

RECETTE D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
13 - subvention d'investissement	63 800,00	119 000,00	182 800,00
16 - Emprunt	433 612,63	164 919,00	568 531,63
021- virement de la section de fonctionnement	280 675,00	-27 600,00	253 075,00
024- Produits de cessions	465 683,03	135 600,00	601 283,03
		391 919,00	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

4/ Décision Modificative du Budget Général

La section de fonctionnement du Budget Général nécessite des ajustements au chapitre 11 pour prendre en considération des dépenses complémentaires. Le financement est réalisé par des diminutions aux autres chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
011- Charges générales	1 163 900,00	150 500,00	1 316 400,00
012- Frais de personnel	2 622 000,00	-30 000,00	2 592 000,00
014- Atténuations de produits	4 463 846,00	-87 398,00	4 376 448,00
65- Autres charges courantes	3 897 352,00	-12 102,00	3 885 250,00
66- Charges financières	206 800,00	-8 000,00	198 800,00
67- Charges exceptionnelles	74 000,00	-23 000,00	51 000,00
022- Dépenses imprévues	10 000,00	-10 000,00	0,00
023- Virement d'investissement	1 095 500,92	20 000,00	1 115 500,92
		0	

Pour finaliser l'exécution budgétaire du Budget Général, la section d'investissement nécessite de prendre en considération la décision de prendre en considération la nécessité d'acquérir une nouvelle dameuse ainsi que l'augmentation du chapitre 20 pour la contribution au département du financement du Haut Débit.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
204 – Subventions d'équipements versées	10 000,00	190 000,00	200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	463 180,00	235 000,00	718 180,00
23 - Immobilisations en cours	1 494 700,00	-465 000,00	1 049 700,00
27- Prêts	0,00	20 000,00	20 000,00
		-20 000,00	

RECETTE D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
021- virement de la section de fonctionnement	1 095 500,92	20 000,00	1 115 500,92
		20 000,00	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la proposition de décision modificative du budget annexe Atelier des Savoir-Faire, accepte la proposition de décision modificative du budget annexe SPANC, accepte la proposition de décision modificative du budget annexe ZAE, accepte la proposition de décision modificative du budget général et autorise le président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents

5/ Décision Modificative Lotissement Les Orchidées

Suite à une erreur de report de résultat de clôture, il convient de prendre la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM 2019
002- Résultat de fonctionnement reporté	102 698.11	270.00	102 968.11
		270.000	

6/ Décision Modificative OTCA

Il a été proposé aux membres du CODIR de l'OTCA d'examiner le comparatif actuel de l'OT afin de leur permettre d'approcher la situation financière exacte de l'OT.

Aussi, il a été voté à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	DM
Dépenses		22	Dépenses imprévues fonctionnement	13860,81	-13860,81
		65	Autres Charges de Gestion courante	43000,00	-30000,00
		11	Charges à caractère général	212100,00	37360,81
		66	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1500,00
		67	Charges Exceptionnelles	4000,00	5000,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la décision modificative de l'OTCA et autorise le président à signer l'ensemble des documents

5.4. Modification affectation des résultats 2018 : budget général, budgets annexes

Pour le budget Maison de santé, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération quant au montant de l'excédent de fonctionnement reporté. Il est de **90 076.09 €** et non de 90 728.85 €. Le budget voté comportait la bonne somme. Aucune décision modificative n'est à prévoir sur ce budget. La délibération d'affectation de résultat sera cependant modifiée afin que les sommes concordent.

Jean-Daniel Maire sort de la salle au moment du vote,

Le conseil communautaire (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) annule et remplace la délibération n°31/5-6 du 27 février 2019, décide d'accepter les affectations de résultats 2018 proposées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1. Commerces : ouvertures dominicales-ville de Saint-Claude

Suite à la loi Macron du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, les règles concernant le travail du dimanche se trouvent modifiées. Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles.

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut aujourd'hui être supprimé 5 dimanches par an, après décisions du maire (ou le préfet de ville pour Paris).

La loi Macron étend le nombre de dimanches concernés à 12. La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{re} fois au titre de l'année 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches seront concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ainsi, après consultation des commerçants, la ville de Saint-Claude propose de retenir les dimanches 12 et 19 janvier, 14 et 28 juin, 30 août, 1^{er}, 8 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Pour mémoire, les concessions automobiles sont traitées à part sur un échéancier national inter marques. Ne se résumant qu'à cinq ouvertures, l'avis de la Communauté de communes n'a pas besoin d'être sollicité.

Francis Lahaut indique qu'il trouve que cette loi n'a pour effet que de modifier le code du travail mais pas d'augmenter le pouvoir d'achat et pour cette raison il votera contre cette décision

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 39 pour, 8 contre, 3 abstentions) accepte cette dérogation au repos dominical et se prononce favorablement quant à cette proposition, laquelle sera ensuite soumise au conseil municipal de Saint Claude.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1. EPF modification et approbation du règlement intérieur

Le Conseil communautaire du 25/09/2019 a approuvé les termes du règlement intérieur de l'EPF adoptés par l'Assemblée Générale du 21/06/2019 qui modifiaient notamment les durées et frais de portage.

Or, la version qui nous a été transmise par l'EPF est erronée : les durées et frais de portage restent inchangés. Seuls les articles 6 et 8-1 ont été modifiés comme suit :

Article 6-1 - Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 - Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC Page 4 sur 10 approuvé le 21/06/2019

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget. Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

8-1 Dernier paragraphe

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration

Alexandre Stephan sort de la salle au moment du vote,

Le conseil communautaire (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) annule la délibération n°36/7-2 du 25/09/2019, approuve les termes du nouveau règlement intérieur de l'EPF et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2. Commune de Chassal-Molinges : vente de deux parcelles de terrain à bâtir

En face du lotissement « En Poset » situé sur l'ancien territoire de la commune de CHASSAL, côté rivière, deux parcelles de terrain à bâtir viabilisées restaient disponibles à la vente.

Suivant délibération prise le 25 avril 2018, le bureau avait décidé de vendre la parcelle n° 1 au profit de M. Mustafa ARSLAN et Mme Nagihan ARSLAN née SALMANLI, son épouse.

Suite à deux refus de prêt par des établissements bancaires, M. et Mme ARSLAN ont abandonné leur projet. Par conséquent, il est demandé au bureau d'annuler purement et simplement la délibération n° 36/7-1 prise le 25 avril 2018.

Suivant délibération prise le 22 novembre 2017, le bureau avait décidé de vendre la parcelle n° 2 au profit de M. Mikail DEMIRTAS et de Mme Yasemin DEMIRTAS née BAYAR, son épouse.

Pour des raisons personnelles, M. et Mme DEMIRTAS n'ont pas poursuivi leur projet et n'ont jamais régularisé le compromis de vente qui avait été pourtant préparé. Par conséquent, il est demandé au bureau d'annuler purement et simplement la délibération n° 33/7-3-2 prise le 22 novembre 2017.

Une nouvelle personne morale s'est manifestée et a déclaré se porter acquéreur pour la totalité de ces deux parcelles avec une proposition de prix de 80 000€ TVA sur marge incluse.

Vu la délibération initiale de vente à un montant de de 47.5 € le m², soit 91 200€ TVA sur marge incluse.

Considérant cependant l'opportunité de céder, sans perte financière, la totalité de l'opération du budget annexe « En Poset » immédiatement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention)) autorise la vente, à savoir :

- de la parcelle n° 1 composée d'une première parcelle cadastrée sous le n° 880 de la section D d'une superficie de 528 m² et d'une seconde parcelle cadastrée sous le n° 882 de la section D d'une superficie de 413 m², soit une contenance totale de 941 m² ;
- de la parcelle n° 2 composée d'une première parcelle cadastrée sous le n° 883 de la section D d'une superficie de 323 m² et d'une seconde parcelle cadastrée sous le n° 884 de la section D d'une superficie de 656 m², soit une contenance totale de 979 m² ;

Le tout au profit de la SCI DE L'AYE, ayant son siège social à SAINT-CLAUDE, 2, Rue Carnot, moyennant le prix total de 80 000 € TVA sur la marge incluse et autorise le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'opération.

7.3. Ville de Saint-Claude : convention d'adhésion au service ADS

Jusqu'à ce jour la ville de Saint-Claude avait mis en place un service chargé de l'instruction de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur son territoire. A la suite de mouvements du personnel au sein de ce service, la ville de Saint-Claude a décidé d'adhérer au service ADS mis en place par la Communauté de Communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une année.

Comme pour toutes les autres communes adhérentes, il est précisé que la mairie de Saint-Claude reste le « guichet unique » pour le dépôt et le suivi de toutes les demandes.

Il est également rappelé que les conditions d'organisation du service ADS avec les communes adhérentes sont définies dans une convention qui précise notamment le champ d'application du service instructeur, les tâches et obligations respectives de chaque collectivité et les clefs de répartition du coût du service.

Les frais d'investissement correspondant au coût du matériel informatique s'élèveront à 1.050,00 € par an et seront payables par tiers par la ville de Saint-Claude sachant que le coût est évalué pour une période triennale. Il ne sera pas dérogé à la règle applicable actuellement concernant les frais de fonctionnement qui sont répartis entre les communes adhérentes en fonction de trois critères :

- Concurrence d'un tiers en fonction du nombre d'habitants,
- Concurrence d'un tiers en fonction des bases fiscales de chaque commune,
- Concurrence d'un tiers en fonction de la moyenne des actes pondérés instruits sur chaque commune lors des trois dernières années

Les coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature des actes :

- Certificat d'urbanisme d'information : 0.25
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 1
- Déclaration préalable de travaux : 0.50
- Permis de construire : 1
- Permis de démolir : 0.25
- Permis d'aménager : 0.50

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention d'adhésion de la ville de Saint-Claude au service ADS et autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette nouvelle adhésion.

8. Environnement / SPANC

8.1 GEMAPI : approbation des conventions de délégation des bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et de la Valserine

Depuis sa première charte, le syndicat mixte du Parc du Haut-Jura s'est vu confier, par les communes de son territoire, la mission de restauration et de préservation des rivières et zones humides attenantes, en lien de plus en plus étroit au fil du temps, avec les communautés de communes et d'agglomération concernées.

Il a ainsi été porteur, dès 1995, du premier contrat de rivière de la région Franche-Comté, sur le bassin versant de la Bienne et de l'Orbe.

Depuis, le Parc et le territoire n'ont cessé d'amplifier leur engagement et leur implication en faveur de la gestion, de la restauration et de la préservation des cours d'eau et des zones humides du Haut-Jura. Il convient de préciser que l'essentiel des champs pris en main par le syndicat mixte du Parc jusqu'au transfert par les EPCI de compétence Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI + missions Hors GEMAPI associées) concernait plutôt le volet GEMA (morphologie, continuité, fonctionnement hydraulique des zones humides) ainsi que les aspects de qualité d'eau et de monitoring. La Prévention des Inondations (PI) était prise en compte indirectement et ponctuellement via la restauration morphologique (restauration du fonctionnement des tourbières, espace de bon fonctionnement des cours d'eau notamment).

En 2016 et 2017, pour préparer un exercice efficace, lisible et cohérent de la compétence GEMAPI, trois études ont été engagées sur le territoire du Parc ; elles visaient notamment à préciser les éléments de gouvernance et de fonctionnement financier.

- La première est portée par le Département du Jura sur la Haute Vallée de l'Ain (et de l'Orbe) sous la Présidence du Préfet du Jura et le suivi d'un comité de pilotage

- La seconde est portée par la Communauté de communes du Pays de Gex et le Parc, sur la Valserine, avec également un suivi par un comité de pilotage.
- La troisième concernait le nord du Parc (BV du Doubs) et était portée par le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.

En ce qui concerne les deux premières études, assez rapidement, les comités de pilotage retiennent un scénario selon lequel le syndicat mixte du Parc était désigné comme le vivier technique de cette compétence GEMAPI et des missions Hors GEMAPI.

Notre collectivité a alors opté pour une délégation totale de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI définit dans le cadre de cette étude. Cette délégation, sans remettre en cause les compétences avérées du syndicat mixte visait :

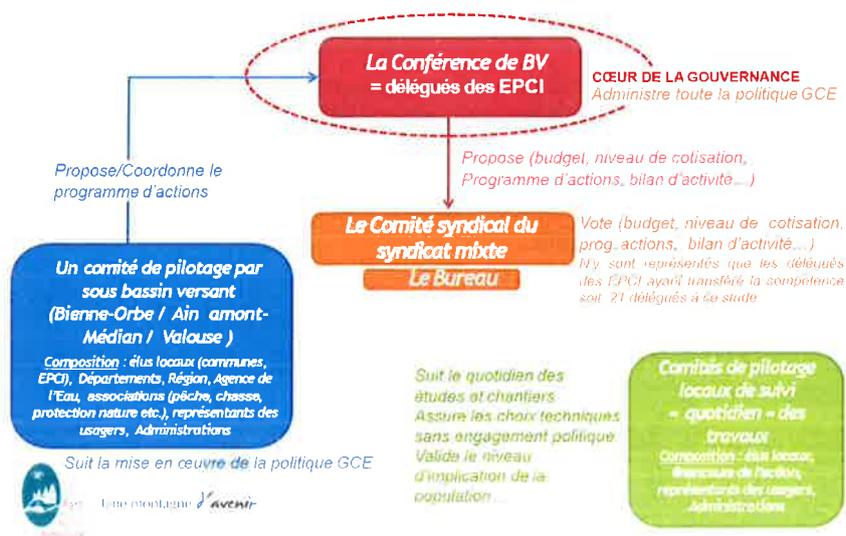
- A rappeler que le taux appliqué est inique et ne correspond aucunement à un montant par habitant sur l'ensemble des communautés de communes concernées.
- A conserver la maîtrise des incidences financières (pour mémoire la taxe GEMAPI est assise sur nos bases fiscales et le produit est voté par l'intercommunalité)
- A approuver annuellement le plan d'actions et de travaux engagés
- A permettre de solder les travaux engagés dans le cadre du contrat de rivière

Entre octobre 2017 et juillet 2018, le Parc a fait évoluer ses statuts pour permettre l'intégration de cette compétence. Finalement, entre fin 2018 et début 2019, l'équipe Grand Cycle de l'Eau est renforcée et elle est aujourd'hui totalement opérationnelle.

Dans le cadre de la prise de compétences GEMAPI et de la structuration des missions générales liées aux Grands Cycles de l'Eau, le Parc a, avec les EPCI adhérents à ces objets, construit une gouvernance spécifique et originale au sein du syndicat mixte à la carte.

Ainsi, deux **conférences de bassins versants** (l'une sur la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe, l'autre sur la Valserine) ont été structurées. Elles sont composées exclusivement des délégués élus des EPCI ayant transféré ou délégué la compétence GEMAPI au SM du Parc selon les modalités suivantes :

- 1 délégué par EPCI adhérent qu'il ait transféré ou délégué, en toute ou partie, la compétence GEMAPI
- 1 délégué supplémentaire au-delà de 5000 habitants et par tranche de 5000 habitants (base : population DGF) pour les EPCI ayant transféré ou délégué en totalité la compétence GEMAPI et les missions Hors GEMAPI associées (conformément aux statuts du syndicat mixte).



Sur la période, les incidences financières de la présente convention sont les suivantes :

- 2018
 - o Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe

- Gemapi : 5,40 €/an/hab ;
- Hors Gemapi : 0 €/an/hab.
- Valserine :
 - Gemapi : 6,40 €/an/hab ;
 - Hors Gemapi : 0 €/an/hab.
- 2019
 - Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe
 - Gemapi : 5,40 €/an/hab ;
 - Hors Gemapi : 1 €/an/hab.
 - Valserine
 - Gemapi : 6,40 €/an/hab ;
 - Hors Gemapi : 2 €/an/hab.

Soit les montants globaux appelés :

	Haute-vallée de l'Ain		Valserine	
	GEMAPI	Hors-GEMAPI	GEMAPI	Hors-GEMAPI
2018	123 881 €		4 537 €	
2019	123 881 €	22 941 €	4 537 €	1 393 €
Total	247 762 €	22 941 €	9 074 €	1 393 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les conventions de délégation de compétence proposées par le Parc pour les deux bassins versants concernés et sur la période écoulée soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et autorise le président à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Philippe Passot fait part de sa satisfaction et de ce revirement de situation.

8.2 GEMAPI : vers un transfert de la compétence ?

Depuis la fin des études de préfiguration, une rencontre et des échanges techniques avec la DREAL de bassin versant ont été organisés par le Parc pour étudier avec elle, sur les deux bassins versants que le SM du Parc coordonne, les possibilités de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cette labellisation devient indispensable à très court terme (1^{er} janvier 2020) si l'on veut conserver la possibilité, pour les EPCI qui le souhaitent, de déléguer au moins une partie de la compétence GEMAPI.

En effet, la loi (loi Fesneau du 30 décembre 2017 ayant assoupli et précisé la loi MAPTAM) prévoyait une période transitoire et dérogatoire de deux ans au-delà du 1^{er} janvier 2018, au cours de laquelle, il était possible pour un EPCI de déléguer la compétence GEMAPI (en toute ou partie) à un syndicat non labellisé EPAGE (ou EPTB).

Au-delà du 31 décembre 2019, il ne sera plus possible de disposer d'une délégation (qu'elle soit totale ou partielle) sans labellisation du syndicat.

Sur le bassin de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, la possibilité de labellisation EPAGE tient aussi au positionnement de la Communauté de Communes Champagnole-Nozeroy-Jura.

En effet, suite aux derniers échanges avec la DREAL de Bassin, il apparaît que la labellisation EPAGE ne pourra être envisagée qu'avec à minima :

- Une délégation partielle de la GEMA et de la PI de la part de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura
- Un transfert de la GEMAPI par Haut-Jura Saint-Claude.

Cette position de la DREAL de Bassin Versant reste dérogatoire par rapport à la doctrine de bassin versant qui ne reconnaît en principe que les transferts pour l'octroi du label.

Si, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la labellisation EPAGE ne conditionne pas l'obtention de financements, en revanche, la labellisation est indispensable pour que le Parc puisse poursuivre son travail sur la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le transfert la compétence GEMAPI au Parc naturel régional du Haut-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les deux bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et pour celui de la Valserine, approuve le transfert des missions liées au Grand Cycle de l'Eau et complémentaires à la compétence GEMAPI (Hors GEMAPI) sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe d'une part d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8.3 SPANC : choix du prestataire pour l'entretien des ANC

Depuis janvier 2016, la société SARP Centre Est est la société qui a en charge le marché public de vidange du SPANC.

Après 3 renouvellements, le marché public expire le 31 décembre 2019. Un nouvel appel d'offre a été lancé le 18 septembre 2019, aux termes duquel deux entreprises ont répondu : la société SARP Centre Est, détenteur du marché, et la société AGD, qui sont toutes deux basées à Oyonnax.

Lors du bureau du 16 octobre 2019, les tarifs proposés par ces deux entreprises ont été jugés trop élevés (augmentation globale des tarifs de l'ordre de 47 à 60%) et il a été demandé d'entrer en négociation.

En date du 22 novembre 2019, les deux offres négociées ont été retournées.

Au vu de ces nouvelles propositions, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) retient l'offre de la société SARP Centre Est à compter du 01 janvier 2020 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Prestations Désignation de l'ouvrage		SARP Centre Est	
		<u>Intervention programmée</u> TTC en €	<u>Intervention en urgence</u> TTC en €
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET FOSSES TOUTES EAUX			
Prestation de base + Volume à vidanger : < 1000 litres	FORFAIT	123,23	250,80
Prestation de base + Volume à vidanger : de 1001 à 2999 litres	FORFAIT	154,00	315,50
Prestation de base + Volume à vidanger = 3000 litres	FORFAIT	183,70	376,20
Prestation de base + Volume à vidanger = 4000 litres	FORFAIT	225,50	459,80

Prestation de base + Volume à vidanger = 5000 litres	FORFAIT	276,10	564,30
Prestation de base + Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m ³ supplémentaire	81,40	167,20
VIDANGE DES BACS DEGRAISSEURS			
Volume à vidanger : <1000 litres	FORFAIT	152,90	313,50
Volume à vidanger : >1000 litres	Coût du m ³ supplémentaire	86,90	110
VIDANGE MICROSTATIONS ET POSTES DE RELEVAGE			
Prestation de base + Volume à vidanger : ≤ 1000 litres	FORFAIT	123,20	250,80
Prestation de base + Volume à vidanger : de 1001 à 2000 litres	FORFAIT	154,00	315,50
Prestation de base + Volume à vidanger = 3000 litres	FORFAIT	183,70	376,20
Prestation de base + Volume à vidanger = 4000 litres	FORFAIT	225,50	459,80
Prestation de base + Volume à vidanger = 5000 litres	FORFAIT	276,10	564,30
Prestation de base + Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m ³ supplémentaire	81,40	167,20
AUTRES PRESTATIONS			
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	88,00	176,00

Hydro-curage sous pression des canalisations avec aspiration. Coût au mètre linéaire	ml	5,50	5,50
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	24,20	24,20
P.V Accès difficile	FORFAIT	275,00	550,00
Inspection TV, coloration ou fumigation	FORFAIT	275,00	550,00

8.4 SPANC : tarifs de vidange pour les usagers

Il nous appartient d'examiner l'ensemble des tarifs pratiqués au regard des prix du prestataire SARP Centre Est retenu et de la charge qui incombe à la technicienne sur ces opérations. Le conseil communautaire, à l'unanimité, (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs refacturés aux usagers sur le marché SARP Centre Est (2020/2024)			
Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée Montant TTC	Intervention en urgence Montant TTC
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET FOSSES TOUTES EAUX			
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 1000 litres	FORFAIT	154	281
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 2000 litres	FORFAIT	184	344
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 3000 litres	FORFAIT	214	407

Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 4000 litres	FORFAIT	256	490
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 5000 litres	FORFAIT	306	594
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger > 5000 litres	Coût /m ³	85	170
VIDANGE DES BACS DEGRAISSEURS			
Volume à vidanger : <1000 litres	FORFAIT	183	344
Volume à vidanger : >1000 litres	Coût /m ³	87	110
VIDANGE MICROSTATIONS ET POSTES DE RELEVAGE			
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 1000 litres	FORFAIT	154	281
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 2000 litres	FORFAIT	184	344
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 3000 litres	FORFAIT	214	407
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 4000 litres	FORFAIT	256	490

Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger : ≤ 5000 litres	FORFAIT	306	594
Prestation de base (par ouvrage) * + Volume à vidanger > 5000 litres	Coût /m ³	85	170
AUTRES PRESTATIONS			
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	99	186
Hydro-curage sous pression des canalisations avec aspiration. Coût au mètre linéaire	Au mètres linéaire de drain ou canalisation	6	6
Coût unitaire pour accès aux ouvrages >50m	Par tranche de 10mL	28	28
Accès difficile : utilisation véhicule 4*4	FORFAIT	305	580
Inspection TV, coloration, fumigation	FORFAIT	305	580

8.5 Sem EnR Citoyenne : convention cadre de coopération pour le développement éolien

Jean-Daniel Maire présente le point suivant

Il est rappelé que la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude développe un partenariat avec le SIDEC et plus précisément avec la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables Citoyenne.

Le SIDEC a associé à 15 partenaires pour créer la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables Citoyenne (SEM EnR Citoyenne). Cette société a entre autres pour objectif le développement de projets citoyens, permettant aux collectivités de maîtriser l'aménagement de leur territoire. Il s'agit d'un outil d'accompagnement technique et financier. La réalisation des installations souvent trop onéreuse pour les territoires les incitent à confier le projet à des développeurs privés perdant ainsi des retombées économiques, de la maîtrise totale du projet et la participation des citoyens dans le montage du projet.

Aujourd'hui cette prise en main par les collectivités et les communes est possible. Forte de son actionnariat majoritairement public offrant une large place aux citoyens, la SEM ENR est un acteur territorial au service des territoires.

L'accompagnement que propose la SEM sera systématiquement adapté en fonction de nos attentes.

Elle a vocation à redonner toute la place aux collectivités ainsi qu'aux communes qui souhaitent s'impliquer plus fortement et à valoriser leurs compétences pour faire des projets de production d'énergies renouvelables de véritables projets de territoire.

Jean-Daniel Maire rappelle que la SEM EnR porterait le risque financier pour les pré-études et insiste sur le fait que si un projet doit être validé, c'est la collectivité qui le validerait. Il précise que pour chaque projet validé, une société de projet serait créée afin de développer le projet avec la SEM ou d'autres partenaires.

Le Président ajoute qu'à ce jour, des opérateurs privés essayent de faire le « forcing » auprès des communes. Dans le cadre du développement économique global, ce sont ces opérateurs privés qui profitent des bénéfices de ces opérations sans que l'on ait des garanties sur le long terme. Il insiste que le fait que les communes doivent rester maître de ces opérations et que ce soit le territoire qui bénéficie du profit fait sur ces nouvelles énergies.

Jean-Louis Millet demande si l'énergie hydroélectrique est intégrée dans les objectifs de la SEM. Jean-Daniel Maire précise que des études ont été faites et montrent que 95% du potentiel hydroélectrique sur le territoire est déjà exploité ; la SEM ne s'opposera pas à exploiter les 5% restant.

Jean-Louis Millet rappelle sa position sur l'éolien et souhaite que les élus aient le courage d'interdire l'éolien sur le territoire du massif du Haut-Jura car pour lui cela est incompatible avec le développement touristique que l'on vend aux touristes pour la beauté des paysages.

Jean-Daniel Maire ajoute que le PNR sera intégré dans les groupes d'études systématiquement et rappelle qu'il faut surtout que nous ayons le courage d'examiner les besoins de notre territoire et de voir quelles énergies nous mettons en face et ou pour couvrir ces besoins.

Le conseil communautaire (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 1 abstention) approuve la convention de partenariat entre la communauté de communes Haut-Jura St-Claude et la SEM EnR. S'oppose à des projets portés par des opérateurs privés sans que les élus du territoire puissent en décider. Les élus entendent pouvoir maîtriser le développement de leur territoire. Il approuve par ailleurs la nécessité d'établir un schéma de développement des énergies renouvelables prenant en compte toutes les dimensions de notre territoire (économique, touristiques, agricole...), acte que le développement de ces énergies doit s'effectuer en complète harmonie avec les acteurs et activités de notre territoire sans pression d'opérateurs privés et sans obérer l'avenir. Le conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de ce nouveau partenariat en vue du développement des énergies renouvelables.

8.6 BoMAT : groupement de commandes

Pour la mise en œuvre mutualisée et coordonnée du projet « Bouquet de Mobilités Alternatives pour tous dans le Haut-Jura » (BoMAT) et la mise en place du pôle d'éco-mobilité à la Maison du Parc (Programmation 2020), les communautés de communes Haut-Jura Arcade, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, La Grandvallièrre et Station des Rousses, et le Parc naturel régional du Haut-Jura proposent de constituer un groupement de commandes selon l'article 8 du code des marchés publics.

Les besoins des communautés de communes validés dans le cadre de la programmation opérationnelle du projet BoMAT (comité de pilotage du 13 novembre 2019) et ceux du Parc au titre de sa programmation 2020 sont résumés dans le tableau suivant :

Actions	Programmation opérationnelle BoMAT					Programmation Parc
	Haut-Jura Arcade	Haut-Jura Saint-Claude	Jura Sud	La Grandvallièrre	Station des Rousses	Parc naturel régional du Haut-Jura
Stationnements vélo	1 abri 60 arceaux	11 abris 160 arceaux	1 abri 60 arceaux	1 abri 10 arceaux	1 abri 40 arceaux	1 abri 2 arceaux
Acquisition VAE	12 vélos	30 vélos		8 vélos		2 vélos
Autopartage	1 véhicule électrique + service de mise à disposition	1 véhicule électrique + service de mise à disposition	1 véhicule électrique + service de mise à disposition			1 véhicule électrique + service de mise à disposition

Bornes de recharge	1 borne + gestion, maintenance et supervision	4 bornes + gestion, maintenance et supervision	1 borne + gestion, maintenance et supervision			
Covoiturage courte distance	20 panneaux + adhésion au service	45 panneaux + adhésion au service	15 panneaux + adhésion au service	25 panneaux + adhésion au service	20 panneaux + adhésion au service	

Par souci de cohérence des équipements et services envisagés, pourront être intégrés au groupement de commande des besoins de même nature n'entrant pas dans le cadre de la programmation opérationnelle BoMAT comme, par exemple, des abris vélo ou des bornes de recharge localisées en dehors des bourgs-centres.

Le projet de convention constitutive entre les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le Parc naturel régional du Haut-Jura comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention, à signer avec les co-contractants retenus des marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La facturation est séparée entre les partenaires, elle intègre la quote-part du tronc commun et les coûts spécifiques à chaque membre.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée. Sont membres de cette Commission, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ou, à défaut de la Commission d'Appel d'Offres, d'un membre représentatif de la structure partenaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le projet de convention du groupement tel que proposé, donne pouvoir au Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier et désigne Pierre Gresset pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

8.7 BoMAT : programmation opérationnelle

Dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays du Haut-Jura 2018-2020, les cinq communautés de communes du Pays (Haut-Jura Arcade, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, La Grandvallièrre et Station des Rousses) ont engagé un projet commun sur la mobilité dont les principaux objectifs sont :

- Créer des pôles de mobilité dans les bourgs-centres dans le cadre des démarches de revitalisation et réaménagement ;
- Organiser le maillage du territoire, entre bourgs-centres, et en termes de rabattement vers ceux-ci ;
- Mettre en cohérence et en visibilité les offres de mobilité alternatives à l'autosolisme.

Le projet est porté par le Pays du Haut-Jura et ses EPCI. Le Pays assure la coordination globale du projet avec le portage de l'étude de cadrage initiale, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des solutions de mobilité, la coordination des groupements de commandes, la mise en œuvre des actions de promotion et de communication, et l'évaluation du projet. Les EPCI portent le déploiement des opérations d'aménagement, d'équipement et de déploiement des services de mobilité, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements.

Le projet BoMAT est lauréat de l'appel à projets « France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ».

La construction de la vision de long terme et l'identification des premières actions réalisables à court terme ont fait l'objet d'un schéma directeur, élaboré de janvier à avril 2019.

Les objectifs du schéma directeur sont :

- Répondre de façon concertée au besoin local en mobilité, en cohérence avec l'offre existante ;
- Apporter des solutions opérationnelles, pragmatiques, dans une vision de long terme, mais en intégrant systématiquement des premiers pas réalisables et en valorisant les infrastructures et initiatives existantes.

Sur la base du diagnostic du territoire, le schéma directeur propose les interventions suivantes :

1. Structurer des pôles de mobilité dans les villes et les bourgs-centres

La structuration de pôles de mobilité dans les villes et bourgs-centre consiste à intégrer plusieurs services de mobilité (stationnement vélo, location de vélo, ateliers vélo, autopartage, borne de recharge des véhicules électriques) au sein d'un espace de circulation apaisée (zones 30, zones de rencontre), et à proximité de ressources en matière d'information du public.

Les interventions proposées :

- Stationnement vélo : accompagner la pratique du vélo par le déploiement d'équipements de stationnement longue durée (abris) et courte durée (arceaux)
- Service de location de vélos à assistance électrique (VAE) : faciliter l'usage du vélo avec un matériel adapté et favoriser l'équipement des ménages en permettant de tester le VAE sur une longue durée
- Ateliers vélo : développer des ateliers pour permettre aux habitants de maintenir leurs vélos en bon état de marche
- Autopartage : achat de véhicules par les collectivités et mise à disposition des habitants via un opérateur pour diminuer la multimotorisation des ménages et permettre l'accès à un véhicule pour les ménages non motorisés.
- Circulation apaisée : créer des zones de rencontre et des zones 30 pour sécuriser et conforter la pratique de la marche et du vélo sur les centralités

2. Mailler le territoire par des services de mobilité

Le développement des services de mobilité passe par la constitution d'une armature cohérente d'itinéraires cyclables, un renforcement des services de transport réguliers sur les axes structurants, des services à la demande sur les territoires ruraux, et le développement de différentes pratiques de covoiturage (courte distance, en direction des grands bassins d'emploi, en direction des gares et des métropoles).

Les interventions proposées :

- Schéma cyclable : définir un maillage territorial d'itinéraires vélo adaptés à une pratique utilitaire, en recherchant une convergence avec la pratique loisir, et programmer l'aménagement et le jalonnement de ces itinéraires
- Renforcer les services réguliers de transport structurants : compléter les services existants organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour assurer une base de desserte régulière entre les pôles du Pays du Haut-Jura
- Transport à la demande : compléter les services existants pour relier efficacement, à l'échelle du Pays, les pôles de proximité et les communes rurales
- Covoiturage courte distance ou autostop organisé : mettre en place des lignes de covoiturage courte distance en complément de l'offre de service sur les lignes régulières
- Covoiturage domicile-travail : développer un programme d'animation, à l'image du covoiturage Arc Jurassien, à destination des établissements situés sur le territoire mais aussi à Oyonnax et Lons-le-Saunier
- Covoiturage en lien avec les gares TGV : décliner un applicatif existant pour faciliter le regroupement des passagers pour les trajets vers les gares

3. Promotion des services de mobilité

La promotion des services de mobilité consiste à valoriser les outils et contenus existants, en mettant en avant une déclinaison locale des ressources, et en mobilisant les relais locaux dans la diffusion.

Les interventions proposées :

- Déclinaison locale de l'information : créer des supports d'information locaux (par commune ou groupe de communes) sur les ressources « mobilité » du territoire
- Animation d'un réseau local de relais : constituer un réseau de relais pour diffuser des informations locales sur les ressources « mobilité », démultiplier les canaux d'information et transmettre une information qualifiée.

Parmi les interventions figurant au schéma directeur, certaines ont été retenues en fonction de la possibilité de les mettre en œuvre à court terme dans le cadre opérationnel défini par le Contrat de Territoire :

Axe	Intervention de court terme du BoMAT
1. Structuration des pôles de mobilité dans les bourgs-centres	Stationnement vélo
	Service de location de vélo à assistance électrique
	Autopartage
	Atelier vélo
	Borne de recharge publique pour véhicules électriques*
2. Maillage du territoire	Covoiturage courte distance
3. Promotion des services de mobilité	

(*) Dans le cadre de la structuration des pôles de mobilité dans les bourgs-centres, il a été décidé d'intervenir également en faveur du développement du véhicule électrique à travers la mise en place d'un premier maillage d'infrastructures publiques de recharge dans les bourgs-centres du territoire.

Le travail s'est poursuivi de mai à juillet 2019 par l'animation d'un atelier collaboratif dans chaque communauté de communes, pour identifier les ressources locales et les conditions de faisabilité. En octobre 2019, chaque communauté de communes s'est positionnée sur chacune des interventions envisagées à partir des options de mise en œuvre opérationnelle présentées lors du comité technique du 3 octobre 2019. La programmation opérationnelle à l'échelle du Pays du Haut-Jura a été validée lors du comité de pilotage du 13 novembre 2019.

1. Programmation opérationnelle

Action	Haut-Jura Arcade	Haut-Jura Saint-Claude	Jura Sud	La Grandvallière	Station des Rousses
Stationnements vélo	1 abri 60 arceaux	11 abris 160 arceaux	1 abri 60 arceaux	1 abri 10 arceaux	1 abri 40 arceaux
Location de VAE	12 vélos	30 vélos		8 vélos	
Autopartage	1 véhicule électrique + service de mise à disposition	1 véhicule électrique + service de mise à disposition	1 véhicule électrique + service de mise à disposition		
Bornes de recharge	1 borne	4 bornes	1 borne	1 borne	1 borne
Atelier vélo	Action validée sur le principe A dimensionner avec les parties prenantes				
Covoiturage courte distance	20 panneaux + adhésion au service	45 panneaux + adhésion au service	15 panneaux + adhésion au service	25 panneaux + adhésion au service	20 panneaux + adhésion au service
Promotion des services de mobilité	Création d'une identité visuelle Création de supports locaux d'information Participation à des événements locaux Création d'un stand mobile (portage : Pays)				

2. Détails de la programmation opérationnelle pour Haut-Jura Saint-Claude

Action	Quantités	Coût prévisionnel	Région Bourgogne-Franche-Comté		LEADER		Auto-financement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Stationnements vélo	11 abris	88 000 € HT	50 %	44 000 €	20 %	17 600 €	30 %	26 400 €
	160 arceaux	16 000 € HT	50 %	8 000 €	20 %	3 200 €	30 %	4 800 €

Location de VAE	30 vélos	54 000 € HT	50 %	27 000 €	20 %	10 800 €	30 %	16 200 €
Autopartage	1 véhicule électrique + équipements pour autopartage	28 000 € HT	50 %	14 000 €	20 %	5 600 €	30 %	8 400 €
	Service de mise à disposition (3 ans)	10 800 € TTC			80 %*	8 640 €*	20%*	2 160 €*
Bornes de recharge	4 bornes	60 000 € HT	50 %	30 000 €	20 %	12 000 €	30 %	18 000 €
Covoiturage courte distance	45 panneaux	4 050 € HT	50 %	2 025 €	20 %	810 €	30 %	1 215 €
	Adhésion au service** (3 ans)	12 032 € TTC			80 %	9 626 €	20 %	2 406 €
Total investissement		250 050 € HT	50 %	125 025 €	20 %	50 000 €**	30 %	75 025 €
Total fonctionnement (autopartage + covoiturage courte distance)		22 832 € TTC			80 %	18 266 €	20 %	4 566 €
Total		272 882 €		125 025 €		68 266 €		79 591 €

(*) sous réserve de prise en compte des recettes générées par le service d'autopartage qui devront être intégrées dans le plan de financement.

(**) Coût pour la communauté de communes dans le cadre de l'adhésion collective des 5 communautés de communes.

(***) dépenses éligibles LEADER plafonnées à 250 000 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le plan d'actions et le plan de financement, sollicite les financements correspondants auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire porté par le Pays du Haut-Jura, sollicite les financements LEADER auprès du GAL du Haut-Jura et accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention FEADER sollicitée. Il autorise le Président à engager les actes se rapportant à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1 Bâtiment Bessard : acquisition

Pour faire suite à la nécessité de déménager les services techniques du site des Emboinchats à Saint-Lupicin et après diverses recherches, la Communauté de communes a pris en location une partie de locaux sis Fin d'Etables à Saint-Claude faisant partie d'un immeuble dont Monsieur Claude Bessard est titulaire d'un bail à construction qui s'achève le 31/05/2021. Monsieur BESSARD souhaite continuer son activité encore quelques temps dans les locaux restants.

Le bâtiment d'une superficie totale de 700 m² est situé sur les parcelles cadastrées AB 234 (12a 05 ca) et AB 237 (18a 66 ca) en zone UY du PLU de Saint-Claude.

Au terme de l'activité de Monsieur Claude BESSARD, la Communauté de communes souhaite acquérir l'ensemble des locaux à destination des services techniques du fait de leur emplacement et de leur configuration qui correspondent exactement aux besoins du service pour un montant de 253 000 € HT.

Jean-Louis Millet demande si la collectivité abandonne la préemption sur le bâtiment « ex MBF ». Raphaël Perrin précise que l'on a été débouté sur la préemption car il y aurait eu un vice de forme de la part de l'EPF qui n'aurait pas déposé la demande dans les formes. Il précise que nous avons fait part au tribunal administratif de notre souhait d'acquérir le bâtiment au prix donné par l'acquéreur initial.

Philippe Passot ne comprend pas comment l'EPF a pu faire un vice de forme et ajoute qu'en adhérent à l'EPF on pensait se dispenser des services d'un avocat spécialisé qui coûte très cher.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise l'acquisition future du bâtiment d'une superficie de 700m² sis Fin d'Etalles à Saint-Claude, parcelles AB 234 et AB 237 pour un montant de 253 000 € HT et autorise le président à signer toutes pièces et actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1 OTCA : Point sur la situation actuelle et échanges quant au devenir

Suite au départ de Marc Sumera, dernier directeur, et après échanges avec les services de la trésorerie, différents contrôles ont mis en évidence des anomalies au niveau de l'Office de tourisme et du Commerce. De nombreuses défaillances ont été pointées au niveau de la régie, du suivi financier et du personnel de cette structure. Depuis le 23.09.2019, suite au dernier conseil communautaire, Laure Chervet a été nommée ordonnateur provisoire de l'OTCA. A ce stade, et afin de nous projeter dans l'exercice 2020, il appartient au conseil communautaire de se positionner quant au devenir de cette structure.

Le Président rappelle que les services de la préfecture nous avaient interpellé sur la délibération concernant l'évolution de l'OT en office de tourisme, du commerce et de l'artisanat. Le préfet avait déféré notre délibération au tribunal administratif qui a invalidé cette dernière.

Sur la question du traitement financier, il a été convenu de transférer le service à la communauté de communes.

Véronique Beaud rappelle que l'EPIC avait été choisi par les prédécesseurs, c'est une formule qui est « simplifiante » par rapport au tourisme, elle rappelle que 80% des offices de tourisme sont en EPIC, notamment sur la commercialisation, l'autonomie... Elle souhaite remercier la communauté de communes pour l'appui des services de la comptabilité, des ressources humaines. Elle Précise que le fait de repartir sur une régie avec la communauté de communes permettra à l'office de se reconstruire.

Le Président précise que le comité de direction est favorable à la dissolution de l'EPIC.

Aussi, le conseil communautaire, après un rappel de la situation, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de dissoudre l'EPIC au 31 décembre 2019 avec réintégration du personnel à la communauté de communes. Le comité de direction sera conservé au titre de comité consultatif. Le conseil autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2 Jurassic Tours : validation des itinéraires – approbation du plan de financement

Le Président laisse la parole à Pierre Gresset pour présenter ce dossier

Dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie touristique pour la filière « lacs, rivières et cascades » du massif du Jura mais également des ateliers des territoires qui se sont tenus en 2017, la refonte du produit touristique de la « Route des Lacs » a été identifiée comme un levier majeur d'attractivité et de développement touristique du territoire et de ses multiples richesses.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien ont poursuivi leur coopération conduite dans le cadre du programme LEADER en engageant une étude de requalification de l'ancienne « Route des Lacs » dont l'objectif consiste à développer une nouvelle offre touristique basée sur les modes de déplacements doux et la découverte des sites naturels et culturels en lien avec le thème de l'eau.

La collectivité est intégrée à cette démarche de part ses nombreux lacs, rivières et cascades. 4 boucles seront proposées en VTT ainsi que 2 points de départs et 20 points d'intérêts.

Il est à noter que l'aménagement minimum est fixé à 56 000 € que le maximum est fixé à 89 500 € hors subventions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les itinéraires proposés, approuve le plan de financement, désigne Pierre Gresset pour représenter la collectivité au sein du groupement de commande et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de

cette délibération. Le conseil, au regard du plan de financement définitif pourra alors se positionner quant à la mise en œuvre de ce projet.

11 Sports et associations

11.1 Stade Edouard Guillon : restructuration des vestiaires et création d'un club house.

Le projet est de restructurer le bâtiment existant par la création de vestiaires pour accueillir les licenciées féminines de JSF et les équipes féminines extérieures lors de compétitions. Pour cela il y a un besoin de modifier les surfaces actuelles de cet établissement sportif.

TABLEAU PREVISIONNEL DES COÛTS DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU STADE EDOUARD GUILLON

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT
Coût maîtrise d'œuvre	42 830,00 €
Coût contrôleur technique	4 920,00 €
Coût du SPS	3 100,00 €
Création d'un atelier d'entretien	41 900,00 €
Création de vestiaires filles au RDC et bureau + salle de réunion au R+1	386 400,00 €
TOTAL HT	479 150,00 €
TOTAL TTC	574 980,00 €

Le conseil communautaire (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 1 abstention) autorise le Président à déposer les demandes de financements auprès des différents financeurs potentiels, acte que le conseil, au regard du plan de financement définitif pourra alors se positionner quant à la mise en œuvre de ce projet et au reste à charge pour chacune des entités (1/3 CCHJSC, 1/3 Commune de Chassal-Molinges, 1/3 Jura Sud Foot). Le conseil autorise le Président à signer tout document à la mise en œuvre de cette délibération.

12 Culture

13 Communications et questions diverses

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h45

-----ooOoo-----

Alain Mouret
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président

Fait à Saint-Claude,
Le 5 décembre 2019



Nadia Lahu
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.